

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

**CM2022/10/21/47 : ADHESION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA MISSION DE
MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) MISE EN ŒUVRE PAR LE CIG PETITE COURONNE**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-11 à L. 213-14 et R. 213-10 à R. 213-13,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, notamment les articles 27 et suivants,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°2022-30 du 14 juin 2022 du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) portant adoption de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

Vu le projet de convention proposé par le CIG Petite Couronne, portant adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire, annexé à la présente délibération,

Considérant que le CIG Petite Couronne, dont relève la métropole du Grand Paris, a créé une mission dédiée à la MPO lors de l'expérimentation,

Considérant l'intérêt pour la Métropole de confier la mission de médiation préalable obligatoire à un service dédié afin de répondre aux obligations de l'autorité territoriale en la matière et donc

d'approuver la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du CIG Petite Couronne,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADHERE à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG Petite Couronne pour les litiges concernés, pendant la durée de l'expérimentation.

APPROUVE la convention portant adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du CIG de la Petite Couronne.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le CIG ainsi que tous les actes y afférents.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2022 et suivants et imputés au chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.